

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 15 avril 2016

Présents : Mmes et MM. Duppi Fabrice, Berlioz Alain, Duffa Jeanine, Lafon Bernard, Moreaud Maylis, Rayssac Marc, Taudière Josiane, Ganneray Marie-France, Gipoulou Jean-Jacques, Morisse Pierre, Sabrou Charlotte

Absents excusés : Mmes Déjos Stéphanie (procuration à Mme Ganneray Marie-France), Pereira Edèll (procuration à Mme Moreaud Maylis) et M. Lejuez Christian (procuration à Mme Duffa Jeanine)

Secrétaire de séance : Mme Taudière Josiane.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 07 mars 2016 et le soumet à approbation : 5 votes contre (Mmes Moreaud, Sabrou, Duffa, MM. Lafon, Lejuez)
2 abstentions (Mme Pereira, M Rayssac) ; 7 pour : (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Duppi, Berlioz).

D01> Vote du compte administratif 2015 du budget principal et son affectation

Présentation du compte administratif avec un résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	467 216.47	536 719.11
Excédent		69 502.64
Excédent reporté 2014		16 116.91
Total		85 619.55
Affectation au BP 2016 en recette de fonctionnement		42 009.17

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	130 234.34	194 146.79
Excédent		63 912.45
Déficit reporté 2014	145 012.23	
Total	81 099.78	
Affectation au BP 2016 en investissement	81 099.78	43 610.38

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Berlioz fait voter le compte administratif en accord avec le compte de gestion, mais auparavant Mme Ganneray demande à chacun de donner son appréciation sur l'ensemble du budget.

Le Compte administratif est voté avec 6 pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Berlioz), 6 contre (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, Sabrou, MM. Lafon, Lejuez), 1 abstention (M Rayssac).

D02> Vote du compte administratif 2015 du budget annexe "Assainissement" et son affectation

Présentation du compte administratif avec un résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	25 079.00	31 359.88
Excédent		6 280.88
Excédent reporté 2014		24 564.57
Affectation au BP 2016 en recette de fonctionnement		30 845.45

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	23 713.81	7 258.00
Déficit	16 455.81	
Excédent reporté 2014		25 664.41
Affectation au BP 2016 en recette d'investissement		9 208.60

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Berlioz fait voter le compte administratif en accord avec le compte de gestion avec 6 voix pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Berlioz), 6 contre (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, Sabrou, MM. Lafon, Lejeuz), 1 abstention (M Rayssac).

D03> Vote du compte administratif 2015 du budget annexe "CIAP" et son affectation

Présentation du compte administratif avec un résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	50 571.63	76 732.49
Excédent		26 160.86
Déficit reporté 2014	40 285.71	
Affectation au BP 2016 en Dépense de fonctionnement	14 124.85	

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	6 725.77	0
Déficit	6725.77	
Déficit reporté 2014	17 297.75	
Affectation au BP 2016 en dépense d'investissement	24 023.52	

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Berlioz fait voter le compte administratif en accord avec le compte de gestion avec 6 voix pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Berlioz), 6 contre (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, Sabrou, MM. Lafon, Lejeuz), 1 abstention (M Rayssac).

D04> Vote du budget Principal

Fonctionnement Dépenses et Recettes : 617 281.16€

Investissement Dépenses et Recettes : 235 800.78€

Le budget est voté avec : 7 pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Duppi, Morisse, Gipoulou, Berlioz) et 7 abstentions (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, Sabrou, M Lafon, Lejeuz, Rayssac).

Budget annexe Assainissement

Fonctionnement Dépenses et Recettes : 74 295.45€

Investissement Dépenses et Recettes : 1 333 101,19€

Les travaux de la nouvelle station d'épuration sont inscrits en investissement.

Le budget est voté avec : 7 pour, (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Duppi, Morisse, Gipoulou, Berlioz) et 6 contre (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, Sabrou, M Lafon, Lejeuz), 1 abstention (M. Rayssac).

Budget SPANC

Fonctionnement Dépenses et Recettes : 3 120.00€

Le budget est voté avec : 12 pour, (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, Pereira, Moreaud, Sabrou, MM. (Duppi, Morisse, Gipoulou, Berlioz, Lafon, Rayssac) et 2 abstentions (Mme Duffa, M Lejeuz).

Budget annexe CIAP

Fonctionnement Dépenses et Recettes : 76 628.72€

Investissement Dépenses et Recettes : 29 560.53€

Le budget est voté avec : 7 pour, (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Duppi, Morisse, Gipoulou, Berlioz) et 6 contre (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, Sabrou, M Lafon, Lejuez), 1 abstention (M. Rayssac).

D05> Vote des taux d'imposition des taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter et de maintenir les taux d'imposition de 2016 des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 11.54%

Taxe foncière bâti : 21.90%

Taxe foncière non bâti : 80.17%

D06> OBJET : Création de services communs et autorisation de signature des conventions Périscolaires et TAP

La CCBDP a délibéré le 16/02/2016 en faveur de la création de services communs et propose aux communes concernées de prendre une délibération afin d'acter l'acceptation de cette création de services et des conventions qui en découlent.

Monsieur le Maire précise que le service commun périscolaire consiste à effectuer les tâches concernant la gestion, l'animation et la mise en place d'activités dans le temps périscolaire et le service commun TAP consiste à effectuer la gestion, l'animation et la coordination du temps d'activités périscolaires TAP.

Au vu de la compétence périscolaire déléguée au SIVOS de Monpazier depuis le 01/01/2015, Monsieur le Maire propose que ce SIVOS soit associé notamment dans le cadre de l'article 1 et 4 des conventions TAP et Périscolaires et qu'une convention soit établie entre le SIVOS et la commune de Monpazier afin d'établir les modalités de paiement et de remboursement entre les différentes parties :

- Les Attributions de compensation versées par la CCBDP à la commune de Monpazier seront reversées au SIVOS.
- Les prestations TAP et Périscolaires seront payées à la CCBDP par la commune de Monpazier et remboursées à la commune par le SIVOS.
- Le fonds d'amorçage versé par l'Etat à la commune sera reversé au SIVOS.

Un courrier commun entre la CCBDP et la Mairie sera envoyé à la Préfecture sur ce problème de compétence Périscolaire avec délégation au SIVOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 7 pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Duppi, Morisse, Gipoulou, Berlioz) et 1 contre (Mme Moreaud) et 6 abstentions (Mmes Duffa, Pereira, Sabrou, MM Lafon, Lejuez, Rayssac) prend acte de ces décisions et autorise le maire à signer les conventions Périscolaire et TAP avec la CCBDP.

D07> Objet : Adhésion à un groupement de commandes « achats groupés », en matière de travaux d'investissement de voirie pour 2016

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle, il est proposé de réaliser des groupements de commandes dans certains secteurs techniques pouvant être mutualisés et coordonnés en terme d'achat groupés pour :

- **Les travaux d'investissement de voirie**

Les modalités de fonctionnement du groupement sont précisées dans la convention constitutive ; il y est précisé que les frais inhérents au fonctionnement du groupement seront facturés par le coordonnateur selon les modalités à l'article 6 de la convention.

Considérant que la commune a des besoins en matière de travaux d'investissement de voirie ainsi qu'en prestation de services pour l'entretien des chemins de randonnée,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que la commune de Lolme, représentée par son maire Bernard Etienne, sera le coordonnateur du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « les travaux d'investissement de voirie, selon les modalités décrites dans la convention constitutive

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes pour « **les travaux d'investissement de voirie**, selon les modalités décrites dans la convention constitutive
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public.
- **Décide d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Décide de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés dont la commune est partie prenante,
- **Décide de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D08> Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M le maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil,

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au JO, soit un taux de revalorisation de 28.96% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D09> Objet : Autorisation de signature des contrats d'exposition vente au Bastideum de Monpazier

Monsieur le maire propose que le Bastideum mette à la disposition des bénéficiaires à activité d'art ou d'artisanat, un espace d'exposition destiné à présenter et vendre des œuvres.

Une convention sera établie entre les deux parties fixant les charges et conditions.

Concernant les modalités de location, une compensation basée sur un pourcentage de vente sera personnalisée avec le bénéficiaire et précisée dans la convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D10> Objet : Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire propose une demande d'agrément concernant l'emploi d'une personne en service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie à compter de réception de la délibération du contrôle de légalité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D11> Accueil d'une maison de Service Public à la poste

Monsieur le Maire informe du projet d'une maison de service au public dans une partie des locaux de la Poste. Plusieurs organismes mettraient en place des permanences dont la gendarmerie. Le financement de cette structure est réalisé par la Poste et l'Etat.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D12> Objet : Personnel // avancement de grade // Création de 3 postes d'adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe que trois agents du service technique et un agent administratif peuvent bénéficier d'un avancement de grade sur proposition du tableau d'avancements de grade du Centre de Gestion de la Dordogne. Aussi, il propose de créer les postes pour chacun à savoir :

- 3 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte de créer 3 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2016
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2016.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De supprimer 3 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe
- De supprimer 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Lettres et questions diverses

* A compter du 12 mai, la gendarmerie assurera une permanence tous les jeudis matins de 9h à 12h dans un des locaux de la mairie.

* Il a été constaté que les arbres situés sur la place de l'église abiment les toitures de l'église. Aussi, le conseil municipal propose de faire abattre les plus proches du bâtiment.

* Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Rivière demandant une indemnité suite à la vente d'un terrain de Mme Cuménil à la commune et dont M. Rivière doit résilier son bail.

*Pour information concernant les locaux de la gendarmerie, le conseil municipal à l'unanimité envisage la vente de ce bâtiment.

Fin de la séance : 22h 45